

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	59

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Octobre 2024

Nombre de membres
En exercice : 22
Présents : 10
Votants : 17

Le 24 Octobre 2024
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la 1^{ère} convocation

Date de convocation :
17 Octobre 2024
Date d'affichage :
17 Octobre 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 17 Octobre 2024, le Conseil s'est réuni le 24 Octobre 2024

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, BOULE Annie, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima,

ABSENTS EXCUSES :

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame BOULE Annie
Madame THIMOTHE Kitty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame ALEXANDRE Valérie
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine
Monsieur GOMIS Pierre
Madame ZITO Josette
Madame LHOMME Louise
Monsieur BOSCHARD Frédéric
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame MASSAU Fatima

**OBJET : DELIBERATION RECENSEMENT / CREATION DE 9 POSTES D'AGENT
RECENSEUR, D'UN AGENT COORDONNATEUR ET DE SON SUPPLEANT /
FIXATION D'UN BAREME DE REMUNERATION RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité e

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20241024-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024

notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs (dont un suppléant qui ne sera rémunéré qu'en l'absence du coordonnateur) et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'unanimité

La création de 9 postes d'agents recenseurs, 1 poste de coordonnateur et son suppléant en cas d'absence afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2025 au 15/02/2025.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son suppléant en cas d'absence du coordonnateur percevront une indemnité forfaitaire brute égale à 1500 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025 sous réserve qu'ils effectuent le travail confié.

Pour les agents communaux éventuellement recrutés, ces tâches se feront en dehors de leur temps de travail habituel.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. En cas de non-respect des engagements, il sera réglé aux intéressés une rémunération forfaitaire de 4.80 € par dossier validé par le coordonnateur.

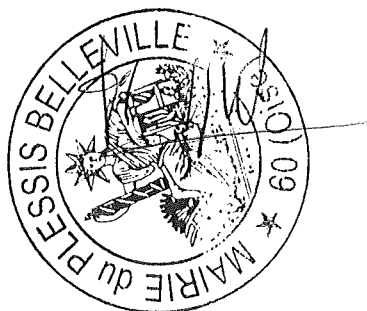
Une formation sera assurée par l'INSEE pour les coordinateurs et les agents recenseurs.

La commune percevra une dotation de l'Etat pour le recensement. A noter qu'il y a 9 districts pour recenser 2102 logements.

Fait et délibéré, le 24 Octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Dominique SMAGUINE



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20241024-2024-59-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024